

## Espèces éteintes ou peut-être éteintes

---

### ***À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes***

16.164 Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes examinent les dispositions de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP16), *Critères d'amendement des Annexes I et II*, dans la mesure où elles s'appliquent à des espèces éteintes ou peut-être éteintes, et soumettent au Comité Permanent un rapport sur leurs conclusions.

### ***À l'adresse du Comité permanent***

16.165 Le Comité Permanent examine le rapport du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes mentionné dans la décision 16.164 et formule des recommandations pour examen à la 17<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, s'il y a lieu.